



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 24 Mars 2022

Présidence : M. Henri BOURGOGNON

MM. Roland GOURMAND, Guy CHASSIGEU, Gérard GRANJON, Roger DANON

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Roland LOUBEYRE

Assiste : Mlle Maëlys GARION

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

PV CFTIS n°8 du 24/03/2022

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°7 CRTIS LAuRAFoot, du 17/02/2022, validé par la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

CALUIRE ET CUIRE LIEVRES 2 NNI N° 690340202

ROUSSILLON TERRE ROUGE NNI N° 383440101

ECLAIRAGES / DAP

CLERMONT FERRAND Stade GABRIEL MONTPIED 2 NNI N° 631130102

LYON 08 Stade GEORGES VUILLERMET NNI N° 693880301

GYMNASE

DECINES CHARPIEU CHARLY CHAPLIN NNI N° 692759904

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

TREVOUX Stade FETAN 2 - NNI N° 014270102.

Cette installation était classée au niveau T5 jusqu'au 21 juillet 2021.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 13/03/2021 et le rapport de visite du 25/02/2022 de MM. BACONNET et PELLET, membres CDTIS du district de l'AIN.

La commission acte deux non-conformités mineures : la hauteur d'un but de foot à 2.30m (pour 2.44m réglementaire) et le traçage du terrain non conforme au niveau de la ligne médiane.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 21/07/2031, sous réserve d'un retraçage de la ligne médiane, et d'une mise en conformité du but à 11 avant le 30 juin 2022.

POLLIAT Stade JEAN NOEL BOUVARD 2 - NNI N° 013010102.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de M. JANNET en date du 20/03/2022 ainsi que des modifications apportées sur la mise en conformité des fourreaux des points de corners et confirme le classement de l'installation, au niveau T4SYN, à l'échéance du 15/11/2031.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

VANDEINS Stade LA PERRIERE 2 - NNI N° 014290102.

Cette installation est classée au niveau T6 jusqu'au 10/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 25/10/2021 et du rapport de visite du 08/03/2022 de MM. BACONNET et PELLET, membres CDTIS du district de l'AIN.

La commission acte l'absence de protection autour de l'aire de jeu (main courante, grillage).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, à l'échéance du 24/03/2032.

VANDEINS Stade LA PERRIERE 1 - NNI N° 014290101.

Cette installation est classée au niveau T4 (règlement 2021), jusqu'au 10/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 25/10/2021 et du rapport de visite du 08/03/2022 de MM. BACONNET et PELLET, membres CDTIS du district de l'AIN.

La commission acte une non-conformité mineure : une discontinuité de la main courante au niveau des abris joueurs et délégués.

§ 3.9.5.1 (Règlement 2021, schéma n°23) : la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions).

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité des bancs de touche avant le 31/12/2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4, à l'échéance du 24/03/2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

JASSANS RIOTTIER Stade GLEITENS 1 - NNI N° 011940101.

Cette installation a été mise à disposition le 14/04/2019, et était classée au niveau T5 jusqu'au 16/04/2019.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 15/02/2022 et le rapport de visite du 24/02/2022 de MM. BACONNET et PELLET, membres CDTIS du district de l'AIN.

Pour cette installation mise en service avant mars 2010, la commission acte la recommandation du district de l'AIN d'effectuer des tests de qualités sportives en 2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 16/04/2029.

SAINT DIDIER SUR CHALARONNE Stade ROMAIN VAILLANT - NNI N° 013480101.

Cette installation était classée au niveau T4 jusqu'au 02/03/2019 et mise à disposition le 28/02/2009.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 08/03/2022 et le rapport de visite du 03/03/2022 de MM. BACONNET et PELLET, membres CDTIS du district de l'AIN.

La commission prend connaissance que des tests in situ seront programmés pour 2023.

Au regard des éléments transmis, de la date de mise à disposition de l'installation, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4, à l'échéance du 02/03/2029.

OYONNAX Stade VEYZIAT 1 – NNI N° 012830201.

Cette installation était classée au niveau T4 jusqu'au 03/09/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 15/02/2022 et des documents suivants :

- Le rapport des visites du 03/06/2021 et du 02/12/2021, de M. Roland GOURMAND, membre de la CRTIS de la LAuRAFoot.
- Les tests « IN SITU » du 30/06/2021.
- Le courrier du Maire du 15/02/2022.

La commission acte une non-conformité majeure : le revêtement des zones de sécurité n'est pas conforme à la réglementation.

Au regard des éléments transmis, de l'engagement de Monsieur le Maire à lever la non-conformité majeure dès que possible, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau travaux, jusqu'au 31/12/2022.

La CRTIS de la LAuRAFoot fera une visite de l'installation au plus tard le 31/12/2022.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

MIONNAY STADE MUNICIPAL - NNI N° 012480101.

L'installation est classée au niveau T5 (règlement 2021).

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 15/03/2022 concernant la création d'un nouvel ensemble de vestiaires et des documents suivants :

- Plan du projet vestiaires.

La commission prend connaissance du plan des vestiaires avec :

- 2 vestiaires joueurs de 25m², avec une salle de douche de 6 pommeaux et 1 lavabo. Il devra être équipé d'un miroir.

- 1 vestiaire arbitres de 8m², avec une extension équipée type PMR. Le lavabo devra être équipé d'un miroir. Le sanitaire est présent. L'extension devra contenir une douche (voir emplacement siège et barre d'appui).
- 1 local délégué de 8m².
- 1 ensemble sanitaire (WC + LAVABO + URINOIR) strictement réservé aux acteurs de jeu.

La commission prend note qu'un ensemble sanitaire pour le public sera construit de façon indépendante du nouvel ensemble vestiaire.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne un avis préalable favorable pour le projet, sous réserve de l'application du règlement 2021 (voir remarques ci-dessus) et de la validation **in situ** des surfaces, dont les mesures seront faites par la CDTIS du district de l'AIN, à l'issue des travaux.

4.5 Éclairage initial

ST DIDIER SUR CHALARONNE Stade Romain VAILLANT – NNI N° 013480101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la CCVSC, du 14/02/2022 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 08/11/2021
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 21m / ligne de but 18m, / ligne de touche 4.5m
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED* 1420W
- Puissance totale 17KW
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42.1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

POLLIAT Stade JEAN-NOEL BOUVARD 2 - NNI N°013010102.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Bernard BOURDON - Gérard MONTBARBON, le **17/02/2022**, ainsi que de l'étude d'éclairage.

Etude photométrique en date du 13/03/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 18 m
- / ligne de buts 18m / de touche 4.3m
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, puissance 16.08kW
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.8
- FR 0.2
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62
- U2h calculé (Eh min/Eh Moy) : 0.81

Résultats obtenus lors de la visite :

Eclairage moyen : 170 lux

Uniformité : 0,62

Mini / maxi : 0,4

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **17/02/2026**.

9.2 Confirmations de classement

TREVOUX Complexe Sportif DE FETAN 1 - NNI N°014270101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **15/02/2022**.

Eclairage moyen : 224 lux

Uniformité : 0,75

Mini / maxi : 0,56

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **15/02/2024**.

NEUVILLE LES DAMES Stade JEAN-CLAUDE SOLLIER - NNI N°012720101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur François PELLET - Jean François JANNET, le **14/03/2022**.

Eclairage moyen : 154 lux

Uniformité : 0,65

Mini / maxi : 0,44

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **14/03/2024**.

ST ANDRE D'HUIRIAT Stade MUNICIPAL 1 - NNI N°013340101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard BOURDON - Gérard MONTBARBON, le **16/03/2022**.

Eclairage moyen : 81 lux

Uniformité : 0,42

Mini / maxi : 0,18

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **16/03/2024**.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

MAILLET STADE DES GRAVES - NNI N° 031580101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 31/07/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 28/01/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 28/01/2022, de Monsieur BERTHEAS, Membre CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 28/01/2022.
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur une hauteur de but à 2.40m (norme 2.44m).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 28/01/2032, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure sur le but à 11 (délai 30 juin 2022).

SAINT GERMAIN DE SALLES STADE PIERRE THIVAT - NNI N° 032370101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 02/11/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 20/09/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 16/09/2021, de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER.
- Rapport de visite du 13/02/2022, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 16/09/2022.
- Plans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 13/02/2032.

LURCY LEVIS STADE EMILE MAURICE 2 - NNI N° 031550102.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 04/11/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 18/02/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 08/02/2022, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 08/02/2022.
- Plans du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 08/02/2032.

DOMPIERRE SUR BESBRE STADE du CHAMBON - NNI N° 031020201.

Cette installation était classée niveau T4 jusqu'au 05/12/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 14/02/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 14/02/2022, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 14/02/2022.
- Plans du terrain et des vestiaires.

Non-conformité mineure : les hauteurs des deux buts sont respectivement de 2.40m, 2.41m.

La commission rappelle que les hauteurs de buts à 11 doivent être de 2.44m, sous toute la largeur de la barre transversale.

Recommandation : mettre en place une protection des acteurs de jeu au niveau des abris compte tenu de l'interruption de main courante.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4, jusqu'à l'échéance du 05/12/2030, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30 juin 2022.

DOMPIERRE SUR BESBRE STADE de MISERIES - NNI N° 031020102.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 05/12/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 14/02/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 14/02/2022, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 14/02/2022.
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission rappelle que les hauteurs de buts à 11 doivent être de 2.44m, sous toute la largeur de la barre transversale.

Non-conformité mineure : la hauteur du but 2 est de 2.42m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 05/12/2030, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30 juin 2022.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

LAMAIDS STADE MUNICIPAL - NNI N° 031360101.

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 07/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 25/01/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 24/09/2021, de Monsieur BERTHEAS, Membre CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 25/01/2022.
- Plans.

La commission acte une non-conformité mineure concernant les hauteurs des buts à 11.

La commission rappelle que les hauteurs de buts à 11 doivent être de 2.44m, sous toute la largeur de la barre transversale.

La commission acte qu'il n'y a pas de club résidant attaché à l'installation.

La commission acte que l'installation ne dispose plus de vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, jusqu'à l'échéance du 25/09/2031, sous réserve de mise en conformité des buts à onze avant le 30 juin 2022.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

MOULINS STADE HECTOR ROLLAND 3 - NNI N° 031900103.

Cette installation était classée au niveau T7 jusqu'au 08/06/2020 (règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie et des documents suivants :

- Rapport de visite du 27/01/2022, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 27/01/2022.
- Plans du terrain.
- Tests in situ du 28/01/2022.

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaires attribués à cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, jusqu'à l'échéance du 08/06/2028.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

BELLERIVES SUR ALLIER CS BOUCLE DES ISLES 2 - NNI N° 030230102.

L'installation est classée au niveau T5 jusqu'au 16/06/2030. L'aire de jeu mesure 105m x 68m.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 25/02/2022, concernant la création d'un nouvel ensemble de vestiaires et des documents suivants :

- Plan du projet vestiaires.
- Plan de masse.
- Lettre d'intention pour un classement T4SYN.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de création d'un nouvel ensemble vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

4.5 Éclairage initial

SAINT DESIRE Stade ROGER CODIGNON – NNI N° 032250101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 24/02/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 15/02/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 102 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 17 m.
- / ligne de buts 17m / de touche 5m.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, puissance 14.5Kw.
- GR Max 45.8.
- FR 0.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 190 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59
- U2h calculé (Eh in/Eh Moye) : 0.80

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LALEVADE D'ARDECHE Stade PORTE DES HAUTES CEVENNES - NNI N° 071270101.

Cette installation est classée T5 jusqu'en 2024.

Un projet de vestiaires neufs, avec subvention FAFA, est à ce jour terminé.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (23/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (22/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission acte qu'il y a 4 vestiaires joueurs attribués à ce terrain et 3 vestiaires arbitres, conformes pour un niveau T5.

La commission acte que la largeur du terrain a été modifiée afin que les zones de sécurité soient conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 01/07/2029.

SAINT UZE Stade ANDRE CAIRE - NNI N° 263320101.

Cette installation est classée au niveau 6 jusqu'au 05/03/2022 (Règlement 2014). Elle n'est pas clôturée.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (17/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (10/03/2022), Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche et de l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 05/03/2032.

ROCHEMAURE Stade MUNICIPAL NNI N° 071910101.

Cette installation est classée au niveau T5 jusqu'au 16/04/2022 (Règlement 2021). Elle est considérée comme clôturée.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (14/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Joël PLAN (10/03/2022), Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche et de l'AOP.

La commission prend note du projet de la mairie de construire un ensemble vestiaires neuf.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 05/03/2032.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

VALENCE Stade BRIFFAUD 2 - NNI N° 263620602.

L'installation, clôturée, est classée au niveau T4SYN jusqu'à l'échéance du 01/09/2029.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique du stade BRIFFAUD 2, (17/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain 2008, du niveau de classement corrigé/souhaité, soit le niveau T4SYN (règlement 2021).

La commission acte que le projet ne concerne que le changement de revêtement, tout restant identique par ailleurs.

Le terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105m x 68m.
- Dégagements de 3.5m le long des lignes de touches / aux mains courantes.
- Dégagement de 6m derrière les lignes de buts et 3.5m aux angles de corners.
- 4 côtés en main courante et 4 côtés en grillage.
- Arrosage intégré.
- Abris de touche pour joueurs 3.5m et 2m pour délégués. **Leurs emplacements doivent être sécurisés selon la réglementation CFTIS.**
- Pars ballons.
- Eclairage niveau E6.
- Pente transversale maxi 0.6%.
- Pas de liaison sécurisée avec les vestiaires.
- Gazon synthétique sans remplissage.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

L'installation est équipée de tracés de football réduits avec présence de but rabattables. La mesure, **très précise** (règle télescopique) **de la zone de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans** (5 ans pour les gazons sans charge élastomère), à la date anniversaire de cette mise en service.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel **du niveau T4SYN (réglementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, intégrant les caractéristiques des vestiaires, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

SAINT ETIENNE DE FONTBELLON Stade du COLOMBIER - NNI N° 072310101.

L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 jusqu'à l'échéance du 30/06/2024.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de gazon à synthétique du 23/12/2021, ainsi que des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain).

La commission prend note que le projet global se déroulera en deux étapes :

- Changement de revêtement et création d'un éclairage neuf.
- Réhabilitation des vestiaires.

La commission prend note que le projet doit être géré dans un objectif potentiel de niveau T3.

Le projet terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105m x 68m.
- Dégagements de 2.65m le long des lignes de touches / aux mains courantes.
- Dégagement de 6m derrière les lignes de buts, sur toute la largeur du terrain.
- 4 côtés en main courante obstruée.
- Abris de touche pour joueurs 5m et 1.5m pour délégués. **Leurs emplacements doivent être sécurisés selon la réglementation CFTIS.**
- Pars ballons.
- Eclairage niveau E6.
- Pente transversale maxi 0.5%.
- Pas de liaison sécurisée avec les vestiaires (à créer phase 2 du projet).

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage, piste d'athlétisme), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

L'installation est équipée de tracés de football réduits avec présence de but rabattables ; l'installation est entourée d'une piste d'athlétisme. La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, (5 ans pour les gazons sans charge élastomère), à la date anniversaire de cette mise en service.

Quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une hauteur constante de 2.44m sous la barre transversale des buts à 11.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement **de niveau T5SYN (règlementation juillet 2021).**

A achèvement des travaux de la première phase, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, intégrant les caractéristiques **des vestiaires actuels**, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

VINEZAC Stade PIERRE COURTINE - NNI N° 073430101.

Le terrain est classé au niveau T6 jusqu'au 09/12/2030.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de stabilisé à synthétique (18/03/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6SYN (règlement 2021).

La commission prend note de l'extension maximale de l'aire de jeu (avec contraintes), de 92m x 54m à 97m x 58m.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 97m x 58m.
- Dégagements de 2.50m le long des lignes de touches (*1).
- Dégagements de 2.50m à 6m derrière les lignes de buts (*1).
- 4 côtés en clôtures.
- Abris joueurs 5m et délégués 1.5m (*2).
- Terrains de football réduits avec cages rabattables (*1).
- Pars ballons.
- Pente transversale maxi 0.5% (*3).
- Remplissage biosourcé (*4).

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **de la zone de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle. Il est recommandé de prendre des marges de sécurité, en particulier pour le positionnement des cages rabattables.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour éviter le contact avec les spectateurs (schéma 23).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, des caractéristiques des vestiaires, de l'impossibilité d'extension additionnelle de l'aire de jeu du fait de contraintes externes, la commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel au **niveau T6SYN (règlementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

ROCHEGUDE Stade MUNICIPAL - NNI N° 262750101.

Cette installation est classée au niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

Cette installation a fait l'objet de travaux de sécurisation et d'une demande d'avis préalable pour un arrosage.

La commission acte le rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS DROME ARDECHE, de 2021, et sa recommandation de sécuriser le vestiaire arbitre par la création de sanitaires.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 14/02/2022, concernant la création du sanitaire recommandé et des documents suivants :

- Lettre d'intention, avec planning.
- Plan du projet du projet vestiaires.

La commission acte que l'objectif de la municipalité est d'obtenir le niveau de classement T6 de l'installation (règlement TIS 2021).

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple).

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de sécurisation du vestiaire arbitre, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

HOSTUN Stade GEORGES LAPASSAT - NNI N° 261490101.

Cette installation était classée au niveau 6 jusqu'au 30/06/2026, puis par migration informatique T5, jusqu'au 30/06/2026, sous réserve que l'installation soit conforme au règlement FFF 2021.

Cette installation a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable (2019) pour des travaux de sécurisation et de mise aux normes du terrain.

La commission prend connaissance d'une demande d'avis préalable installation, de la mairie, pour un projet d'extension des vestiaires, en date du 18/02/2022 et du dernier plan transmis (référence 07/03/2022), à la suite des propositions de la CRTIS de la LAuRAFoot.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable pour le projet d'extension des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble.

4.5 Éclairage initial

COLOMBIER LE JEUNE STADE DES VIGNES - NNI N° 070680101.

La commission acte la demande d'avis préalable de la mairie, du 11/03/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 04/01/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, 16KW.
- Température de couleur (k) : 5700 K
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.5
- Distance mâts / ligne de touche 4.5m.
- Distance mâts / ligne de but 18m.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 187 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Absence

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

VINEZAC STADE PIERRE COURTINE - NNI 073430101.

La commission acte la demande d'avis préalable de la mairie, du 18/03/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 07/03/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 97 m x 58 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 16 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- TC > 5000.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, 12.5KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.3.
- Distance mâts / ligne de touche 5m.
- Distance mâts / ligne de but 20m.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST FELICIEN Stade DU GALAND - NNI N°72360101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME et Jean-François VILAND, le **04/02/2022** ainsi que de l'étude photométrique.

Une étude photométrique en date du 15/02/2022 :

Résultats obtenus lors de la visite :

Eclairage moyen : 100 lux

Uniformité : 0,69

Mini / maxi : 0,41

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **04/02/2026**.

DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 1 - NNI N°70780101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME et Jean-François VILAND, le **13/01/2022**.

Eclairage moyen : 110 lux

Uniformité : 0,47

Mini / maxi : 0,21

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **13/01/2024**.

9.2 Confirmations de classement

CHABEUIL Stade GASTON BARDE 2 - NNI N°260640101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **07/02/2022**.

Eclairage moyen : 136 lux

Uniformité : 0,47

Mini / maxi : 0,27

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **07/02/2024**.

ST DIDIER SOUS AUBENAS Stade PAUL NEVISSAS - NNI N°72290101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **20/01/2022**.

Eclairage moyen : 123 lux

Uniformité : 0,57

Mini / maxi : 0,3

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/01/2024**.

VALENCE Plaine de Jeux BRIFFAUT 2 - NNI N°263620602.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **23/02/2022**.

Eclairage moyen : 157 lux

Uniformité : 0,66

Mini / maxi : 0,46

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/02/2024**.

DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 2 - NNI N°70780102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **13/01/2022**.

Eclairage moyen : 132 lux

Uniformité : 0,73

Mini / maxi : 0,49

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **13/01/2026**.

CHAVANAY Stade RAPHAEL GARDE 1 - NNI N°420560101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME et Jean-François VILAND, le **22/02/2022**.

Eclairage moyen : 174 lux

Uniformité : 0,62

Mini / maxi : 0,4

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **22/02/2024**.

CREST Stade SOUBEYRAN 1 - NNI N°261080101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **03/03/2022**.

Eclairage moyen : 181 lux

Uniformité : 0,71

Mini / maxi : 0,52

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **03/03/2024**.

DIEULEFIT Stade LE JUCHER - NNI N°261140101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Joël PLAN et Richard ZAVADA, le **07/03/2022**.

Eclairage moyen : 152 lux

Uniformité : 0,61

Mini / maxi : 0,39

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **07/03/2024**.

EPINOUBE Stade MUNICIPAL 1 - NNI N°261180101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **10/03/2022**.

Eclairage moyen : 102 lux

Uniformité : 0,77

Mini / maxi : 0,53

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **03/10/2024**.

BOURG DE PEAGE Stade des BAYANNINS 1 - NNI N°260570201.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **17/03/2022**.

Eclairage moyen : 138 lux

Uniformité : 0,72

Mini / maxi : 0,44

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **17/03/2024**.

District du CANTAL

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

MAURIAC Stade LAVIGNE 3 « Les SABLETTES » - NNI N° 151200103.

Cette installation n'est pas classée.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 9 février 2022 de la mairie et les documents suivants :

- Plan du projet vestiaires.
- Lettre d'intention du Maire.

La commission prend note des explications orales de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la CDTIS du CANTAL, sur le projet de réhabilitation des vestiaires, avec pour objectif :

- Le classement au niveau T6 du terrain.
- Une demande de subvention FAFA.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réhabilitation des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

CHAUSSENAC Stade de la CROIX DU BUIS - NNI N°150460101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, le **24/02/2022**.

Eclairage moyen : 170 lux

Uniformité : 0,65

Mini / maxi : 0,42

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **24/02/2024**.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement.

ARTAS Stade JOSEPH MOREL - NNI N° 380150101.

Cette installation était classée au niveau 6 jusqu'au 22/06/2021 (**règlement 2014**).

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement du 03/11/2021 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 19/11/2021, de M. Jean-François TOUILLON, Membre CDTIS du district de l'Isère.
- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.
- Plan de masse.
- AOP de 2011.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Le non-respect des zones de sécurité est une non-conformité majeure qui empêche le classement d'un terrain.

La commission acte une non-conformité majeure ; les zones de sécurité sont inférieures à 2.5m. La commission rappelle que les hauteurs de buts à 11 doivent être de 2.44m, sous la barre transversale, sur toute la largeur. Le non-respect de la réglementation est une non-conformité mineure.

La commission acte une non-conformité mineure ; les hauteurs de buts à 11 ne sont pas à 2.44m.

Le rapport de visite fait état de plusieurs non-conformités mineures, de recommandations.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, **au niveau T6**, à l'échéance du 22/06/2031, sous réserve de la mise aux normes immédiate des zones de sécurité par retraçage du terrain, selon l'article 33, sous réserve de la mise aux normes de la hauteur des buts à 11, avant le 30 juin 2022.

Le district de l'Isère devra être prévenu de la levée de la non-conformité majeure, afin de faire une visite de contrôle et de planifier les modifications complémentaires (exemple : protection plaque d'arrosage, protection abris joueurs).

CHAMPIER Stade MUNICIPAL - NNI N° 380690101.

Cette installation était classée au niveau T4 jusqu'au 05/01/2019 (**règlement 2021**).

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement du 28/02/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 28/02/2022, de M. Jean-François TOUILLON, Membre CDTIS du district de l'Isère.
- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.
- Plan de masse.
- AOP du 14/03/2022.

La commission prend connaissance des modifications apportées à l'aire de jeu afin de garantir le respect de la conformité des aires de jeu (article 33).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, **au niveau T4**, à l'échéance du 05/01/2029.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT ROMAIN DE SURIEU Stade PERE ANDRE-1 NNI N° 384520101.

Cette installation est classée au niveau T4 jusqu'au 01/12/2020 (Règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (16/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (10/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche.

La commission prend connaissance des modifications apportées à l'aire de jeu, réduite à 96m*68m, sans possibilité d'extension, compte tenu des travaux réalisés sur le terrain synthétique.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de changer le niveau de classement de l'installation, de T4 à T6, à échéance du 01/12/2030.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

VALENCIN Stade Joseph BOUCHARD - NNI N° 385190101.

Le terrain est classé au niveau T6 jusqu'au 15/10/2022.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de pelouse à synthétique (18/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6SYN (règlement 2021).

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 90m x 55m.
- Dégagements de 2.70m le long des lignes de touches.
- Dégagements de 2.70m à 6m derrière les lignes de buts.
- 4 côtés en mains courantes.
- Abris joueurs et délégués spécifiques (voir photo).
- Terrains de football réduits avec cages rabattables.
- Pars ballons.
- Pente transversale maxi 0.5%.
- Remplissage naturel.
- Site clôturé.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), de la zone de sécurité, se fera depuis l'extérieur de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle, soit les grillages.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 5 ans pour les gazons sans charge élastomère, à la date anniversaire de cette mise en service.

Concernant les abris joueurs et délégués :

Dans le cadre du projet présenté, il n'est pas utile de mettre une main courante, distante de 1m, derrière les abris.

Dans le cadre d'un choix sur des abris conventionnels, il conviendrait de respecter les schémas classiques, avec un 1m de décalage par rapport à la main courante.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel au niveau T6SYN (règlementation juillet 2021).

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

VIF Stade AIME PARFAIT - NNI N° 385450101.

Le terrain est classé au niveau T6 jusqu'au 30/03/2025.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de stabilisé à synthétique (22/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 100m x 60m.
- Dégagements de 2.65m le long des lignes de touches.
- Dégagements de 2.50m à 6m derrière les lignes de buts.
- 4 côtés en mains courantes.
- Abris joueurs et délégués.
- Terrains de football réduits avec cages rabattables.
- Pars ballons.
- Pente transversale maxi 0.5%.
- Remplissage naturel en liège.
- Site clôturé.

- Site contraint sans possibilité d'extension de l'aire de jeu (Départementale D1075,...).

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **de la zone de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle, soit les grillages**.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, à la date anniversaire de cette mise en service.

La commission rappelle, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze (article 3.1.5 du règlement 2021).

Au regard des éléments transmis, des caractéristiques des vestiaires, de l'impossibilité d'extension de l'aire de jeu du fait de contraintes externes, la commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel au **niveau T5SYN (règlementation juillet 2021)**. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.2 Installations équipées d'un arrosage

CHAMPIER Stade MUNICIPAL - NNI° 380690101.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 28/02/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain avec les 24 arroseurs.
- Référence des arroseurs.
- Lettre d'intention de Monsieur le Maire.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage, sous réserve du respect du Règlements des Terrains et Installations Sportive du 1^{er} juillet 2021.

4.5 Éclairage initial

VIF Stade AIME PARIAT - NNI N° 385450101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 07/03/2022 et prend en compte, que l'éclairage est existant, non classé, dans le cadre d'un projet en cours de remplacement du revêtement stabilisé par un revêtement synthétique.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Une étude photométrique en date du 13/01/2016.
- Dimension de l'aire de jeu en stabilisé 95m x 58m.
- Implantation latérale 2 x 2 mâts.
- 8 projecteurs classiques pour une puissance totale de 16.8KW.
- Valeurs attendues
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 128 Lux
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.28
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.60

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ST CHEF Stade MUNICIPAL - NNI N°383740101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **28/02/2022**.

Eclairage moyen : 174 lux

Uniformité : 0,64

Mini / maxi : 0,42

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **28/02/2026**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

NOIRETABLE STADE JEAN RIOL - NNI N° 421590101.

L'installation était classée niveau 6 jusqu'au 26/04/2020.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 07/03/2022 et la seconde visite de Monsieur Adelio AFONSECA, du district de la Loire, le 06/03/2022.

La commission prend connaissance que les zones de sécurités sont conformes.

Au regard des éléments transmis et conformément à la décision du 09 janvier 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement du terrain au niveau T6, à l'échéance du 26/04/2030.

NOIRETABLE STADE CONDAMINE - NNI 421590201.

L'installation était classée au niveau T6S jusqu'au 21/07/2020.

La commission reprend la décision du 09/01/2022, prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 07/03/2022 et acte de la mise en conformité des zones de sécurités qui permet le classement de l'installation.

Pour les modifications apportées aux buts A8, rabattables (photos transmises par Monsieur DAFONSECA), cela ne relève pas de nos règlements fédéraux mais du code du sport, article R.322-19 et suivants (modifié par décret n°2016481 du 18 avril 2016, art1) et entre-autre, article R32225 « les équipements mentionnés à l'article R 32-219 sont régulièrement entretenus par les exploitants ou les gestionnaires, de telle sorte qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité définie par la présente section ».

Au regard des éléments transmis, de la prise en compte et de l'application du code du sport pour les buts rabattables, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement du terrain au niveau T6S, à l'échéance du 21/07/2030.

ROANNE STADE HONNEUR PARC DES SPORTS - NNI N° 421870201.

L'installation était classée niveau T4 jusqu'au 11/10/2020.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 14/12/2021 et les documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS de la LOIRE, le 27/10/2021.
- Le plan des vestiaires.
- L'AOP et le PVCDS.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement du terrain au niveau T4, à l'échéance du 11/10/2030.

PONCINS STADE DU LIGNON - NNI N° 421740201.

A ce jour, l'installation n'est pas classée. Elle accueille peu de compétitions.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs de buts à onze doivent être de 2.44m.

Pour donner suite à la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, le 17/02/2022, membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de la LOIRE, la commission acte une non-conformité majeure, les cages rabattables sont dans la zone de sécurité et une non-conformité mineure, **les hauteurs de buts à onze sont de 2.38m.**

Art 2.2. « Les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne se déroulent que sur des installations classées ». Une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation ou sa confirmation. Les organisateurs de compétitions dans des installations non classées en portent la responsabilité.

Circulaire 33. Pour les niveaux T4 à T7, en pelouse naturelle, il est autorisé de diminuer la largeur du terrain, pour respecter les zones de sécurités.

Au regard des éléments transmis, de l'article 33, la CRTIS de la LAuRAFoot proposera de confirmer le classement du terrain au niveau 6, à l'échéance du 17/02/2032, sous réserve que les zones de sécurités soient conformes, avant la prochaine compétition, et que les hauteurs de buts soient conformes avant le 30 juin 2022.

Une contre visite sera assurée par le district de la LOIRE.

MAGNEUX HAUTE RIVE STADE MUNICIPAL - NNI N° 421300101.

A ce jour, l'installation n'est plus classée. Elle accueille des compétitions.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs de buts à onze doivent être de 2.44m.

Pour donner suite à la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, le 14/09/2021, membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de la LOIRE, la commission acte une non-conformité majeure, les zones de sécurités ne sont pas respectées le long des lignes de touches et une non-conformité mineure, **les hauteurs de buts à onze sont de 2.38m.**

Art 2.2. « Les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne se déroulent que sur des installations classées ». Une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation ou sa confirmation. Les organisateurs de compétitions dans des installations non classées en portent la responsabilité.

Circulaire 33 : Pour les niveaux T4 à T7, en pelouse naturelle, il est autorisé de diminuer la largeur du terrain, pour respecter les zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, de l'article 33, la CRTIS de la LAuRAFoot proposera de confirmer le classement du terrain au niveau 6, à l'échéance du 14/09/2031, sous réserve que les zones de sécurités soient conformes, avant la prochaine compétition, et que les hauteurs de buts soient conformes avant le 30 juin 2022.

Une contre visite sera assurée par le district de la LOIRE.

VERRIERES EN FOREZ STADE MUNICIPAL - NNI N° 423280101.

L'installation était classée au niveau 6 jusqu'au 23/03/2021, puis par migration au niveau T5, jusqu'au 23/03/2021, sous réserve de conformité avec le règlement FFF de 2021.

A ce jour, l'installation n'est plus classée.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, suite à la visite de Monsieur Adelio DAFONSECA, membre de la commission CDTIS du district de la LOIRE, le 9/03/2022.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les buts rabattables et les abris joueurs sont dans les zones de sécurité (2.20m pour 2.50m réglementaire). C'est une non-conformité majeure.

Art 2.2. « Les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne se déroulent que sur des installations classées ». Une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation ou sa confirmation.

Circulaire 33 : Pour les niveaux T4 à T7, en pelouse naturelle, il est autorisé de diminuer la largeur du terrain, pour respecter les zones de sécurités.

Cette solution a été retenue lors de la visite.

Au regard des éléments transmis, de l'article 33, la CRTIS de la LAuRAFoot proposera de confirmer le classement du terrain au niveau T6, à l'échéance du 23/03/2031, sous réserve que les zones de sécurités soient conformes, avant la prochaine compétition.

Une contre visite sera assurée par le district de la LOIRE.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

SAINT ETIENNE STADE JANON 2 - NNI N° 422180402.

L'installation était classée niveau T5 jusqu'au 13/09/2022. Elle a été mise à disposition le 11/09/2010. La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 02/11/2021 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, membre de la CDTIS de la LOIRE, le 02/11/2021.
- Les tests in situ du 10/02/2022.
- De l'AOP du 23/10/2002.

Compte tenu de la date de mise à disposition de l'installation, la circulaire 33 s'applique sur les zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, de la circulaire 33, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement du terrain au niveau T5, à l'échéance du 11/09/2029.

CHAMBOEUF STADE CHAMVERT – NNI N° 420430101.

L'installation était classée au niveau T4 jusqu'au 18/09/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 17/03/2022, pour donner suite à la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, Président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 07/09/2021.

La commission prend connaissance des tests « IN SITU » effectué le 10/03/2022 et le courriel de la mairie, confirmé par Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, CDTIS du district de la LOIRE, actant que les problèmes de zones de sécurités sont levés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement du terrain au niveau T4, à l'échéance du 18/09/2030.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

ST NIZIER SOUS CHARLIEU Stade BONNETAIN - NNI N° 422670101.

L'installation est classée au niveau T5.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de stabilisé à synthétique (8/03/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain,

plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

Le projet comprend les caractéristiques principales suivantes :

- Aire de jeu de 105m x 65m.
- Abris joueurs et délégués sécurisés.
- Aires de jeu réduites avec cages rabattables.
- Zones de sécurités conformes.
- Eclairage existant.
- Remplissage non défini.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **de la zone de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle, soit les grillages**.

La commission rappelle que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une hauteur constante de 2.44m sous la barre transversale des buts à 11 (§3.1.5 règlements 2021, schéma page 27 ; pointe de diamant).

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 5 ans pour les gazons sans charge élastomère**, à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

La commission rappelle que le classement d'une installation intègre les caractéristiques du terrain, des vestiaires et du site.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel **T5SYN (réglementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

VILLARS COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI N° 423300202.

L'installation est classée au niveau T5 jusqu'au 01/09/2022.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique, du 17/03/2022, des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

La commission prend connaissance des éléments suivants :

- Aire de jeu maintenue à 100m*60m ; terrain enclavé.
- Abris joueurs, 2.5m et abri délégué, 1.5m (*3).
- Aires de jeu réduites avec cages rabattables et traçage conforme.
- Zones de sécurités conformes (*1).
- Eclairage existant, LEDS, non classé.
- Remplissage non défini (*4).
- Pentes maximum 0.6% (*2).
- Nouveau bloc vestiaires avec 6 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, conforme pour un niveau T5.

*1. La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), de la zone de sécurité, se fera depuis l'extérieur de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle, soit les grillages derrière les lignes de buts, soit les buts rabattables derrière les lignes de touche.

*2. La commission rappelle que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une hauteur constante de 2.44m sous la barre transversale des buts à 11 (§3.1.5 règlements 2021, schéma page 27 ; pointe de diamant).

*3. La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions ; article « 3.9.5.1 règlements 2021 »).

*4. Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 5 ans pour les gazons sans charge élastomère, à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

La commission rappelle que le classement d'une installation intègre les caractéristiques du terrain, des vestiaires et du site.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel T5SYN (réglementation juillet 2021).

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.5 Éclairage initial

ST NIZIER SOUS CHARLIEU Stade JEAN BONNETAIN - NNI N° 422670101.

Cet éclairage, existant, n'a jamais été classé.

De façon à donner un avis pour l'instruction d'un dossier FAFA, la commission a pris connaissance de l'étude d'éclairage et prend en compte les éléments suivants :

Une étude photométrique en date du 18/10/2013, référence SIEL 407985.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de buts 16m et 18m et / de touche 4.5m.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs OPTIVISION de 2000W, puissance 24.0Kw.
- GR Max 47.3.
- FR 0.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 199 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.86

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2014.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

Les mesures « In situ » seront faites lors de la réception du projet de terrain synthétique.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classement initial

ST CHAMOND Stade ANTOINE VINCENDON 1 - NNI N°422070101.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **22/03/2022**.

Eclairage moyen : 274 lux

Uniformité : 0,74

Mini / maxi : 0,51

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **22/03/2026**.

ST CHAMOND Stade ANTOINE VINCENDON 2 - NNI N°422070102.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **22/03/2022**.

Eclairage moyen : 125 lux

Uniformité : 0,84

Mini / maxi : 0,54

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **22/03/2026**.

ST CHAMOND Stade ANTOINE VINCENDON 3 - NNI N°422070103.

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **22/03/2022**.

Eclairage moyen : 152 lux

Uniformité : 0,75

Mini / maxi : 0,53

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **22/03/2026**.

District de la HAUTE LOIRE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

TENCE STADE LIONCHERE - NNI N° 432440201.

Le terrain est classé au niveau T4S jusqu'au 30/06/2031.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de stabilisé à synthétique (09/03/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan des vestiaires, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T4SYN (règlement 2021).

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 100m*65m (inchangée).
- Installation clôturée.
- Dégagements de 2.60m le long des lignes de touches.
- Cages rabattables.
- Dégagements de 6m derrière les lignes de buts.
- 2.5m aux angles par rapport à la piste d'athlétisme.
- 4 côtés en mains coutantes.
- Abris joueurs et délégués (5m et 1.5m).
- Terrains de football réduits avec cages rabattables.
- Pars ballons.
- Pente transversale maxi 0.5%.
- Remplissage naturel en liège.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **de la zone de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle, soit les grillages. Voir 2.65m le long des lignes de touche pour assurer les 2.5m par rapport aux cages rabattables.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, à la date anniversaire de cette mise en service.

La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

Au regard des éléments transmis, la commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel au **niveau T4SYN (règlementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

BAS EN BASSET Stade de la FRANCE - NNI N° 430200201

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation (9/12/2021), concernant la construction de vestiaires neufs, des documents transmis (lettre d'intention, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5 (règlement 2021).

La commission acte le plan modifié, en date du 03/02/2022 suite aux échanges entre le cabinet d'architecture et la CRTIS de la LAuRAFoot

- 4 vestiaires joueurs de 20m², avec salle de douches (6 pommeaux) et sanitaires.
- 2 vestiaires arbitres de 10m², avec douche, lavabo et sanitaire.
- 1 infirmerie (local délégués)
- 1 local technique, 1 local poubelles, 1 local ménage, 1 local matériel
- 1 sanitaire donnant sur l'extérieur, commun joueurs et spectateurs
- 1 club house, avec salle de réunion.

*** valeurs arrondies.

La commission acte le souhait de la municipalité d'un niveau de classement T5 pour l'installation.

Le terrain est actuellement classé au niveau T6, jusqu'au 07/03/2021.

Le classement d'une installation prend en compte l'aire de jeu, les vestiaires. Pour le niveau T5, l'installation doit être clôturée (clôture grillagée où écran végétal), afin :

- De contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public.
- D'assurer la protection de l'installation sportive et la sérénité des rencontres.
- D'assurer la sécurité des spectateurs.

L'installation n'étant pas clôturée, elle ne pourra être classée, dans un premier temps, qu'au niveau T6.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable pour le projet de vestiaires, pour un niveau T6, à confirmer lors de la visite de classement.

CHADRAC STADE MUNICIPAL1 - NNI N° 430460101

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation (22/02/2022), concernant la construction de vestiaires neufs, des documents transmis (lettre d'intention, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5 (règlement 2021).

La commission acte le plan, en date du 02/2022

- 4 vestiaires joueurs de 20m².

- 2 vestiaires arbitres de 10m2 et 11m2.
- 1 infirmerie (local délégués) de 10m2.
- Des sanitaires communs pour les acteurs de jeu (Hommes et Femmes).
- 1 sanitaire donnant sur l'extérieur, pour le public.

*** valeurs arrondies.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable pour le projet de vestiaires neufs, pour un niveau T5, à confirmer lors de la visite de classement.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

SAINT BEAUZIRE STADE EUGENE SENIQUETTE - NNI N° 633220102.

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 07/02/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 07/02/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, Président CDTIS du district du PUY DE DOME.
- Attestation de capacité.
- Plan du terrain et des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, **buts mobiles**, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, à l'échéance du 07/02/2032, sous réserve de bien ranger les cages mobiles, en dehors des zones de sécurité, lors des compétitions.

1.2 Confirmations de niveau de classement

ARLANC STADE JEAN PAUL CRONIE - NNI N° 630100101.

Cette installation était classée au niveau T5 (réglementation 2021), jusqu'au 18/02/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/12/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 18/12/2021, de Monsieur Jean-François CLEMENT, Président CDTIS du district du PUY DE DOME.
- Attestation de capacité du 08/06/2010.

La commission prend connaissance que l'installation est clôturée, que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 18/02/2030.

PASLIERES STADE DARBOST - NNI N° 632710101.

Cette installation était classée au niveau 6 (réglementation 2014), jusqu'au 08/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 30/12/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 30/12/2021, de Monsieur Jean-François CLEMENT, Président CDTIS du district du PUY DE DOME.
- Attestation de capacité du 30/12/2021.

La commission prend note qu'il n'y a qu'une seule main courante du côté des vestiaires, qu'il n'y a pas de football réduit.

Au regard des éléments transmis, du respect des zones de sécurité lors des traçages du terrain, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 30/12/2031.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

CHAPPES Stade LES POINTILLOUX 1 - NNI N°630890101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **10/02/2022**.

Eclairage moyen : 266 lux

Uniformité : 0,78

Mini / maxi : 0,55

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/02/2026**.

PONT DU CHÂTEAU Stade LEON BAGET - NNI N°632840101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **27/01/2022**.

Eclairage moyen : 213 lux

Uniformité : 0,72

Mini / maxi : 0,5

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/01/2024**.

AUBIERE Stade LUCIEN BONHOMME - NNI N°630140101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le **23/02/2022**.

Eclairage moyen : 221 lux

Uniformité : 0,75

Mini / maxi : 0,59

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/02/2026**.

9.3 Changement de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DÉLÉGUÉ

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT ROMAIN DE POPEY Stade JOVE JOSSERAND 2 - NNI N° 692340101.

L'installation est classée au niveau T6, jusqu'au 2 avril 2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie, faisant suite à la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, Président de la commission CRTIS de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, le 01/02/2022.

La commission prend connaissance du rapport de visite et acte :

- Les zones de sécurité sont conformes suite à un retraçage du terrain
- Une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts qui ne sont pas à 2.44m. Valeurs mesurées 2.38m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 02/04/2032, sous réserve de mettre les buts en conformité avant le 30 juin 2022.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

FEYZIN Stade JEAN BOIN 3 - NNI N° 692760103.

Ce stade a été identifié comme terrain synthétique, ce qui est une erreur. En réalité, c'est un terrain en pelouse naturelle et nous devons considérer qu'il n'a jamais été classé.

Par analyse sur Foot2000, la commission acte qu'aucune compétition n'a été programmée sur ce terrain de septembre 2021 au 28 février 2022.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie faisant suite à la visite de Mlle GARION et de Monsieur PINTI, respectivement Membre de la CRTIS de la LAuRAFoot et Président de la CDTIS DLR.

La Commission prend connaissance du rapport de visite et de la demande de classement et acte :

- Une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 qui ne sont pas à 2.44m ; valeurs mesurées 2.38m et 2.28m.
- Une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité. A l'opposé des abris joueurs, la distance entre les cages rabattables est de 2.46m au lieu des 2.50m réglementaires.

Avec une non-conformité majeure, une installation ne peut pas être classée (Rappel règlement FFF : les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement, dans l'attente de la levée des deux non-conformités majeure et mineure.

CHAMPAGNE AUX MONTS D'OR Stade René ROLLET-2 NNI N° 690400102.

L'installation est classée au niveau T6S, jusqu'au 3 avril 2022.

La commission prend connaissance de l'information donnée par la municipalité (tel) sur l'installation qui n'est plus utilisée par le club GOAL FC en compétition. La seule activité officielle étant le tournoi de boules.

Cette information est confirmée par les données sur Foot2000.

Lors de la visite de confirmation de classement de l'installation René ROLLET-1, la CRTIS a bien noté que le terrain stabilisé, ROLLET-2, n'était pas tracé, qu'il était équipé de cages rabattables.

Malgré de nombreuses sollicitations, la CRTIS de la LAuRAFoot n'a pu obtenir de confirmation de la municipalité, de possibilité de visite du site.

Au regard de la situation actuelle, afin de ne prendre aucun risque au niveau des conformités de zones de sécurités, la CRTIS de la LAuRAFoot retire l'installation du classement, à l'échéance du 03/04/2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

MONTANAY Stade MUNICIPAL 2 - NNI N° 691880102.

Cette installation était classée T6S jusqu'au 04/07/2021.

La municipalité a procédé à un changement de revêtement de stabilisé à synthétique avec mise à disposition de l'installation le 13/10/2021.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie (13/10/2021) faisant suite à la visite de Monsieur Patrick PINTI, Président de la CDTIS DLR (08/10/2021) et les documents suivants :

- Rapport de visite
- Tests in Situ du 23/11/2021
- Plan de terrain
- AOP du 10/12/2021

La Commission prend connaissance qu'il y a deux installations pour l'ensemble du site, avec au total 3 vestiaires joueurs et un seul vestiaire arbitre. Deux vestiaires joueurs et le vestiaire arbitre sont attribués à l'installation Municipal 1.

Au regard des éléments transmis, de l'attribution d'un seul vestiaire pour l'installation Municipal 2, la CRTIS de la LAuRAFoot propose un classement initial au niveau T7, jusqu'à l'échéance du 08/10/2031.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

CHAMBOST LONGESSAIGNE Stade MUNICIPAL - NNI N° 690380101.

L'installation est classée au niveau T6 à l'échéance du 08/10/2022. Elle est clôturée (grillages, haies).

L'installation a fait l'objet d'une visite préliminaire de M. Henri BOURGOGNON, le 02/12/2021, avec rapport de visite (terrain et vestiaires).

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de stabilisé à synthétique (25/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

La CRTIS de la LAuRAFoot et la CFTIS :

- Actent l'extension maximum de l'aire de jeu à 100m*60m ; pas de possibilité d'extension à 105m x 68m compte tenu des contraintes du site.
- Valident les dégagements des zones de sécurités.
- Valident le trajet entre le terrain et les vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **de la zone de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle, soit les grillages.**

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 5 ans pour les gazons sans charge élastomère**, à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel **T5SYN (réglementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

4.5 Éclairage initial

CHAMBOST LONGESSAIGNE Stade MUNICIPAL - NNI N° 690380101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 25/02/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 28/10/2020.
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 16 m.
- / ligne de buts 16m et 18m et / de touche 3m à 4m.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED, puissance 12.0Kw.
- GR Max 47.2.
- FR 0.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 139 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.47
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.72

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST SYMPHORIEN SUR COISE Stade THOMAS GRANJON - NNI N°692380101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **08/02/2022**, ainsi que de l'étude d'éclairage.

Etude d'éclairage en date du 29/04/2021 (Ref : projet 250 lx) :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts non symétrique
- Nombre total de projecteurs : 18 projecteurs LED (4 et 5 / mât)
- Hauteur minimum de feu : 19 m et 21 m
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 66.6°
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 48.4
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage moyen horizontal calculé (EhMoy) : 275 Lux
- Facteur d'uniformité (U2h) calculé : 0.82
- Rapport EMin/EMax (U1h) calculé : 0.61
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Résultats obtenus lors de la visite :

Eclairage moyen : 282 lux

Uniformité : 0,79

Mini / maxi : 0,58

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **08/02/2026**.

VILLEFRANCE SUR SAONE Stade DU BORDELAN 2 - NNI N°692640402.

La commission prend connaissance de la demande classement initial, des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **10/03/2022**, ainsi que de l'étude d'éclairage.

Etude photométrique en date du 08/11/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 18 m
- / ligne de buts 18m, / de touche 5m

- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED, puissance 18Kw
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.9
- FR 0.2
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 199 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81

Résultats obtenus lors de la visite :

Eclairage moyen : 156 lux

Uniformité : 0,76

Mini / maxi : 0,51

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/03/2026**.

9.2 Confirmations de classement

VINDRY SUR TURDINE (ST LOUP) Stade DE VINDRY - NNI N°692230101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **23/02/2022**.

Eclairage moyen : 145 lux

Uniformité : 0,75

Mini / maxi : 0,53

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/02/2024**.

VINDRY SUR TURDINE (PONTCHARRA SUR TURDINE) Complexe Sportif ROGER MARDUEL - NNI N°691570101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **23/02/2022**.

Eclairage moyen : 155 lux

Uniformité : 0,8

Mini / maxi : 0,51

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/02/2024**.

CRAPONNE Stade CHARLES TREVOUX - NNI N°690690101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **24/02/2022**.

Eclairage moyen : 310 lux

Uniformité : 0,79

Mini / maxi : 0,66

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **24/02/2024**.

FEYZIN Stade JEAN BOUIN 1 - NNI N°692760101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **01/03/2022**.

Eclairage moyen : 278 lux

Uniformité : 0,76

Mini / maxi : 0,55

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **01/03/2024**.

ST GENIS LES OLLIERES Stade LOUISON BOBET - NNI N°692050101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **02/03/2022**.

Eclairage moyen : 135 lux

Uniformité : 0,76

Mini / maxi : 0,54

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **02/03/2026**.

LYON 05 Stade ALEXANDRE MORIN - NNI N°693850201.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **17/03/2022**.

Eclairage moyen : 137 lux

Uniformité : 0,71

Mini / maxi : 0,44

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **17/03/2024**.

LYON 05 Stade SAINT MARC - NNI N°693850401.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **17/03/2022**.

Eclairage moyen : 132 lux

Uniformité : 0,76

Mini / maxi : 0,5

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **17/03/2024**.

ST PRIEST Stade ARMAND YAGHLIAN 2 - NNI N°692900502.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **21/03/2022**.

Eclairage moyen : 176 lux

Uniformité : 0,7

Mini / maxi : 0,51

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/03/2024**.

9.3 Changement de niveau de classement

LE BOIS D OINGT Stade MUNICIPAL - NNI N°690240101.

La commission prend connaissance de la demande changement de niveau de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **15/03/2022**.

Eclairage moyen : 169 lux

Uniformité : 0,7

Mini / maxi : 0,52

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **15/03/2024**.

District de SAVOIE

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

MONTMELIAN Stade ALBERT SERRAZ 2 - NNI N°731710102.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, des résultats obtenus lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Jean-Paul THENIS, le **10/03/2022**, ainsi que de l'étude d'éclairage.

Une étude photométrique en date du 28/04/2021.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 59.4 m
- Implantation : 2 x 2 Latéral
- 4 projecteurs LED côté EST x 6 projecteurs Iodure côté OUEST
- Hauteur minimum de feu : 18 m
- / ligne de buts 14m, / de touche 5m
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED FL11, puissance 170klm

- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47.5
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.69
- U2h calculé (Eh min/Eh Moy) : 0.82

Résultats obtenus lors de la visite :

Eclairage moyen : 184 lux

Uniformité : 0,63

Mini / maxi : 0,48

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/03/2026**.

MERCURY Stade de la GRILLETTE - NNI N°731540101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Hernani SOARES, le **02/03/2022**.

Eclairage moyen : 206 lux

Uniformité : 0,66

Mini / maxi : 0,42

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **02/03/2024**.

CHAMBERY Stade MICHEL VALLET - NNI N°730650501.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Hernani SOARES, le **22/02/2022**.

Eclairage moyen : 190 lux

Uniformité : 0,73

Mini / maxi : 0,52

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **22/02/2026**.

9.2 Confirmations de classement

LA RAVOIRE Stade MARCEL BASSET - NNI N°732130101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Hernani SOARES, le **23/02/2022**.

Eclairage moyen : 271 lux

Uniformité : 0,7

Mini / maxi : 0,55

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **23/02/2026**.

LA CROIX DE LA ROCHETTE Stade MAURICE REY 1 - NNI N°730950101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Hernani SOARES, le **24/02/2022**.

Eclairage moyen : 164 lux

Uniformité : 0,63

Mini / maxi : 0,47

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **24/02/2024**.

ST PIERRE D'ALBIGNY Stade STEPHANE NOVET - NNI N°732700101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Hernani SOARES, le **08/03/2022**.

Eclairage moyen : 146 lux

Uniformité : 0,6

Mini / maxi : 0,47

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **08/03/2024**.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

ARGONAY Stade ZAPPELLI 1 - NNI N° 740190101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 02/02/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 08/03/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 02/09/2021, de Monsieur Alain ROSSET, Président de la CDTIS du district HSPG.
- AOP du 08/03/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 02/02/2030.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

BALLAISON Stade du CHATEAU DE THENIERES - NNI N° 740250101.

Cette installation, mise en service en 2008, était classée niveau T4 jusqu'au 22/09/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 25/03/2021 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 25/03/2021, de Monsieur Alain ROSSET, Président de la CDTIS du district HSPG
- AOP du 20/10/2007
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu.

La commission acte l'absence de tests in Situ, à l'échéance des 10 ans, pour l'installation, mise en service en 2008.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de cette installation en niveau T4, jusqu'au 22/09/2028.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

THYEZ Stade MUNICIPAL-1 NNI N° 742780101.

L'installation, clôturée, est classée au niveau T4 jusqu'au 29/06/2027.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique (19/01/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN (règlement 2021).

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105m*68m.
- Dégagements de **2.47m** à 2.68m le long des lignes de touches (*1).
- Dégagements de **5.69m** à 6.29m derrière les lignes de buts (*1).
- 4 côtés en clôtures et 4 côtés en mains courantes.
- Abris joueurs 5m et délégués 1.5m (*2).
- Terrains de football réduits avec cages rabattables (*1).
- Pars ballons.

- Pente non indiquée (*3).
- Pas de remplissage. (*4).

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Les données du plan nous indiquent une non-conformité majeure liée au non-respect des dimensions des zones de sécurités.

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de prévoir 2.65m, entre les lignes de buts et les mains courantes et de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m pour les cages rabattables.

Pour un classement au niveau T4SYN, il est demandé une zone de sécurité augmentée de 6m derrière les lignes de but.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze (article 3.1.5 du règlement 2021).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, **tous les 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

Au regard des éléments transmis, des caractéristiques des vestiaires, de la mise en œuvre des recommandations des points 1, 2, 3, la commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement **niveau T5SYN (réglementation juillet 2021)**.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus. Visite prévue le 25/03/2022 par la CRTIS et la CDTIS.

4.2 Installations équipées d'un arrosage

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

DINGY SAINT CLAIR Stade MUNICIPAL - NNI N° 741020101.

Cette installation est classée au niveau T6.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 14/12/2021 et des informations suivantes :

- La première phase de travaux concerne la construction d'un vestiaire neufs, objet de la DAP mais aussi d'un éclairage neuf.
- La seconde phase de travaux concernera l'extension de l'aire de jeu à 105m*68m.

La commission prend connaissance du plan des vestiaires et des modifications apportées, avec :

- 4 vestiaires joueurs de 16m², équipés, liés 2*2 par une liaison sèche de 1.8m.

- 1 vestiaire arbitre de 8m², équipé.
- Des sanitaires pour le public.
- Pas de local délégué (Recommandé jusqu'au niveau T4).

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple).

LA ROCHE SUR FORON Stade JEAN MOENNE - NNI N° 742240101.

Cette installation est classée au niveau T5.

La commission acte le rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND, membre CRTIS de la LAuRAFoot de 2019 et sa recommandation sur l'impossibilité d'agrandir l'aire de jeu à 105m*68m.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 15/02/2022, concernant la création d'un nouvel ensemble de vestiaires et des documents suivants :

- Plan du projet du projet vestiaires.
- Plan de masse.

La commission acte que l'objectif de la municipalité est d'obtenir le niveau de classement T4 de l'installation (règlement TIS 2021).

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple).

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

4.5 Éclairage initial

DINGY SAINT CLAIR Stade MUNICIPAL - NNI 741020101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 14/12/2021 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 17/12/2021 (LDE SITECOFR).
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 4m.
- / ligne de but : 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 16.8 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max < 50.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 168 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.76.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Non Mesurés

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

THYEZ Stade MUNICIPAL 1 - NNI 742780101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 19/01/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du 07/02/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 4m.
- / ligne de but : 26m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 16.2 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 49.3.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.78.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Non Mesurés.
- Température couleur conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

SAINT JULIEN EN GENEVOIS Stade DES BURGONDES 2 - NNI N°742430102.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **21/03/2022**, ainsi que de l'étude d'éclairage.

Une étude photométrique en date du 28/05/2021.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
- Hauteur minimum de feu : 18 m
- / ligne de buts 17.5m / de touche 6 m
- Nombre total de projecteurs : projecteurs LED, puissance 18 Kw
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46.9
- FR 0.2
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 194 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53
- U2h calculé (Eh min/Eh Moy) : 0.78

Résultats obtenus lors de la visite :

Eclairage moyen : 174 lux

Uniformité : 0,71

Mini / maxi : 0,45

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

9.2 Confirmations de classement

CHAVANOD Stade MUNICIPAL 2 - NNI N°740670102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **08/03/2022**.

Eclairage moyen : 167 lux

Uniformité : 0,62

Mini / maxi : 0,5

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **08/03/2024**.

LA BALME DE SILLINGY Stade EDOUARD SYLVESTRE - NNI N°740260102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **08/03/2022**.

Eclairage moyen : 158 lux

Uniformité : 0,61

Mini / maxi : 0,41

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **08/03/2026**.

VEIGY FONCENEX Stade MUNICIPAL 2 - NNI N°742930102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **01/03/2022**.

Eclairage moyen : 131 lux

Uniformité : 0,68

Mini / maxi : 0,5

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **01/03/2024**.

GEX Stade de CHAUVILLY - NNI N°11730101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **22/03/2022**.

Eclairage moyen : 139 lux

Uniformité : 0,7

Mini / maxi : 0,45

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **22/03/2024**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire générale,

Roland GOURMAND